



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Evry, le

26 JUIL. 2012

Unité territoriale de l'Essonne

Affaire suivie par : Matthieu JEAMBEAU
matthieu.jeambeau@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.34 11- Fax : 01.60.76.34.88
Référence : A2012-1272

D2012- 1157

Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE déposée
par GEODIS LOGISTICS le 20/12/2011
Code Établissement : 65 4394

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

PÉTITIONNAIRE : GEODIS LOGISTICS

COMMUNE : LISSES

REFERENCES :

- 1/ Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 20 décembre 2011 complété le 29 mars 2012 et le 21 mai 2012.
- 2/ Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- 3/ Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 4/ Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.
- 5/ Circulaire du 8 juillet 2009 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des entrepôts soumis à autorisation.
- 6/ Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. Présentation

Nom :GEODIS LOGISTICS IDF
Lieu :Parcelle AO n°46 de la Commune de LISSES
Forme juridique :SAS
Capital :1 0120 000 €
Activité :Entrepôt couvert – stockage de matières combustibles
Code APE :510B

Directeur du site :Yvan DUVEAU
Adresse du site, administrative et du siège social :
ZAC de la remise - Lisses
rue thomas Edison
BP 111
91004 EVRY Cedex 26

Coordonnées Lambert II :
Lambert II X : 607,75 km
Lambert II Y : 2400,4 km

Activités

Le site GEODIS LOGISTICS d'EVRY réalise actuellement l'entreposage logistique pour plusieurs clients répartis sur trois bâtiments (EVL1, EVL2 et EVL3).

Au sein du bâtiment EVL1, la société GEODIS LOGISTICS exploite un entrepôt couvert d'un volume de 143 750 m³ et d'une surface de 32500 m². Elle gère la logistique pour 2 clients : SURCOUF (produits High Tech) et BRICOMARCHE (produits saisonniers tels que des abris de jardin, des barbecues, des radiateurs, des poêles, matériel de bricolage). Un autre client, CULTURA, exploite une partie de l'entrepôt avec son propre personnel (12 personnes) et stocke des produits de papeterie et de beaux-arts. Le stockage est fait en masse et sur palettes.

L'exploitant souhaite augmenter la capacité de stockage du bâtiment EVL1 en réalisant une extension de 22 000 m² divisée en 4 cellules dédiées au stockage de matières combustibles non dangereuses dont les superficies seront les suivantes : une cellule de 5383 m² accolée à l'entrepôt existant, deux cellules de 5997 m² et une cellule de 4444 m².

Ce projet d'extension est conçu pour des activités de logistique et de stockage de biens de consommation. GEODIS LOGISTICS envisage de stocker sur ce site des produits dits "courants" ou "standards", tels que des produits alimentaires, du matériel électroménager ou informatique, des articles saisonniers, etc qui présentent un risque lié à leur caractère combustible.

L'étude d'impact et l'étude des dangers réalisées par l'exploitant concernent l'ensemble du site (existant + extension).

Les produits toxiques ou à caractères dangereux (inflammables...) sont exclus des marchandises pouvant transiter sur le site.

L'effectif actuel du site est de 114 personnes. Il sera porté à environ 150 personnes.

Description des activités

Les marchandises sont transportées par route. Les camions se présenteront à l'accueil où ils seront réceptionnés. Après vérification des documents de livraison, les poids-lourds sont envoyés vers le responsable de quai correspondant qui affectera un quai pour le déchargement. Les opérations de chargement / déchargement seront effectués par des chariots manuels ou électriques à conducteur porté entrant directement dans la remorque du camion et déposant les palettes dans la zone de réception / expédition ou les distribuant directement dans les racks de stockage correspondants.

L'opération de déchargement durera entre cinq et vingt minutes en fonction du type de camion, de la quantité de palettes livrées et du mode de rangement (direct ou différé). A cette occasion, un contrôle qualitatif et quantitatif est effectué avant rangement et mise en stock.

Il peut y avoir du reconditionnement en fonctionnement normal. Un produit reçu peut être mis dans un nouvel emballage, il est aussi susceptible d'être regroupé avec d'autres produits pour la constitution d'une commande.

Les expéditions sont réalisées soit par palettes, soit par colis en fonction de l'importance de la commande.

Les chariots de manutention sont chargés dans les 2 locaux de charge d'accumulateurs séparés des zones de stockage par des murs coupe-feu.

1.2. Description de l'environnement du projet

La société GEODIS LOGISTICS occupe la parcelle AO 46 de la commune de LISSES, d'une superficie de 121 618 m². Le site est implanté sur le parc d'activités "la pièce de la remise", une zone à proximité de l'autoroute A6 et de la francilienne (N104) destinée à accueillir des activités économiques mixtes.

Le site se situe dans une zone UI (activités) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LISSES qui autorise les extensions soumises à déclaration ou à autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve que les nuisances qui peuvent en découler soient compatibles avec le fonctionnement des activités existantes dans le secteur et ses abords ainsi qu'avec la proximité de secteurs résidentiels.

L'environnement proche est constitué des éléments suivants :

- au nord : un entrepôt logistique (bâtiment H PROLOGIS FRANCE XLVII EURL) à environ 35 m du bâtiment existant et au-delà la route nationale N104,
- au sud : une route départementale puis un terrain vierge de toute construction,
- à l'est : un entrepôt logistique (bâtiment EVL2),
- à l'angle sud-est : les premières habitations à environ 50 m des limites de propriété du site et à environ 120 m du bâtiment projeté dans le cadre de l'extension,
- à l'ouest : l'autoroute A6 à environ 50 m des bâtiments existants.

Le site est accessible par la route de Corbeil (D26) qui rejoint immédiatement l'autoroute A6 et la francilienne (N104) située respectivement à l'est et au nord de la zone d'activité.

L'aéroport le plus proche est celui d'ORLY situé à 14 km au Nord du site. L'aérodrome de MELUN SENART est situé à environ 17km à l'est de la zone d'étude. Le site ne se trouve pas dans un couloir aérien.

La voie ferrée la plus proche passe à l'est du site à environ 1,5km, il s'agit de la ligne RER D.

Les habitations les plus proches se situent à 200 m au sud-est du site. Les établissements recevant du public recensés les plus proches sont les suivants :

- à 600 m au sud-ouest : les commerces IKEA et BRICOMAN,
- à 900 m au nord-est : un centre commercial composé de Marques Avenue et différentes autres boutiques, puis le lycée polyvalent Robert Doisneau à environ 1,7km.

1.3. Nature et volume des activités

1.3.1. situation actuelle :

Les installations relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement listées dans le tableau ci-dessous:

Rubrique	Installations et activités concernées	Volume ou tonnage maximal autorisé
1510-2 (A)	Entrepôt couvert	Volume de l'entrepôt = 143 750 m ³ Quantité de matières combustibles = 1702 tonnes
2925 (D)	Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération = 60 kW
2910-A-2 (D)	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel	Puissance thermique = 2,9 MW

1.3.2. situation future :

Les installations suite aux modifications relèveront des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement listées dans le tableau ci-dessous:

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1510-1	Stockage de matières combustibles en entrepôt couvert	Volume totale de stockage = 445 150 m ³ Quantité de matières combustibles susceptibles d'être stockées = 42 182 tonnes	A dont une partie bénéficie de l'antériorité
1511-2	entrepôt frigorifique	Volume maximal susceptible d'être stocké = 60 000 m ³	E
1530-1	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public	Volume maximal de papier/carton susceptible d'être présent = 60000 m ³	A
1532-1	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public	Volume maximal de bois susceptible d'être présent = 60000 m ³	A
2662-1	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume maximal susceptible d'être stocké = 60000 m ³	A
2663-1.a)	Stockage de pneumatiques et produits finis dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume maximal susceptible d'être stocké = 60000 m ³	A
2663-2.b)	Stockage de pneumatiques et produits finis dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume maximal susceptible d'être stocké = 60000 m ³	E
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération = 310 kW	D
2910-A.2	Installation de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 consommant du gaz naturel	Puissance thermique totale = 2,9 MW	DC

Régime :

A (Autorisation) E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

Le site est concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature de la loi sur l'eau :

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1°) supérieure ou égale à 20 ha	Surface totale du projet = 4,435 ha Rejet dans le bassin d'orage commun de la ZAC après passage dans un bassin perméable.	Autorisation

Avis de l'autorité environnementale : compte tenu des éléments transmis par l'exploitant, le site est classable sous la rubrique 2.1.5.0 sous le régime de la déclaration et nécessiterait un avis de la police de l'eau.

2. ÉTUDE D'IMPACT

2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Paysage

Le projet d'extension est prévu sur l'entrepôt logistique EVL1 situé dans le parc d'activités de la pièce de la remise. Le projet est entouré d'entrepôts déjà existants et de l'autoroute A6.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La société GEODIS LOGISTICS n'est pas située sur une ZNIEFF. A proximité du site, il existe les zones suivantes :

- ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Seine de Corbeil-Essonnes à Villeneuve Saint Georges, située à environ 2,1 km au nord-est du site,
- ZNIEFF de type 1 : Zone humide du petit Mennecy à Moulin Galant, située à environ 2,5 km au sud du site,
- ZNIEFF de type 1 : Zone humide d'Echarcon, du Bouchet à Mennecy, située à environ 3 km au sud-est du site.

Zone NATURA 2000 et ZICO (Zone d'Importances Communautaires pour les Oiseaux)

La société GEODIS LOGISTICS est située à plus de 2,5km de la ZICO la plus proche (Marais de Fontenay-le-Vicomte et d'Itteville), classée zone Natura 2000.

Avis de l'autorité environnementale : selon le site internet de l'inventaire national du patrimoine naturel, la zone NATURA 2000 la plus proche est située à une distance d'environ 2,5km de la société GEODIS LOGISTICS.

Sites inscrits et sites classés, monuments historiques

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection d'un monument historique, d'un site classé ou inscrit.

Faune et flore

L'établissement se situe dans une zone urbaine. Toutefois, au sud-est du site au delà de la route départementale 26, subsiste quelques terrains agricoles ou boisées. De ce fait, la macrofaune locale est essentiellement constituée d'oiseaux et de petits mammifères pouvant se maintenir dans ces espaces présentant peu de zones d'abris. D'après le pétitionnaire, toutes les espèces végétales inventoriées sont de très communes à assez communes dans la région Ile-de-France. Les espèces végétales relevées sur le site d'étude n'ont pas de statut de protection européen, national ou régional.

Eau

D'après le dossier, les eaux pluviales du site existant rejoignent le bassin d'orage commun de la zone d'activité qui est imperméable.

Géologie

D'après le dossier, le contexte géologique local se compose des successions suivantes : les limons des plateaux, les argiles à meulière, l'argile de Romainville, les marnes de Pantin, les marnes d'Argenteuil, le calcaire de Champigny.

Hydrogéologie

D'après le dossier, au droit du site le premier aquifère rencontré est le calcaire de Brie. Le niveau d'eau est attendu à une profondeur de 5m.

Au regard des éléments fournis dans le dossier, le site est en dehors de tout périmètre de protection d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable.

Hydrographie

D'après le dossier, l'aqueduc de la vanne et du Loing est situé à 1,5 km à l'ouest du site. Le cours d'eau le plus proche est la rivière Essonne située à 1,6km au sud-ouest du site. L'Essonne se jette dans la Seine située à 3,2 km à l'est.

Qualité des eaux superficielles

D'après le dossier, l'objectif de qualité de l'eau de la rivière Essonne est d'atteindre une bonne qualité (classe 1B).

Avis de l'autorité environnementale : le dossier ne précise pas l'état actuel des eaux superficielles, et notamment la qualité de l'eau de la rivière Essonne.

Qualité de l'air / Odeurs

D'après le dossier, la pollution de l'air dans la région provient de la circulation automobile, des installations de chauffage, urbaines et industrielles, et des rejets industriels. Les résultats de la station AIRPARIF d'EVRY sont présentés. D'après le dossier, cette station reflète bien la qualité de l'air local car il s'agit d'une station de type urbaine mesurant la pollution de fond. Elle se situe à seulement quelques kilomètres du site.

Avis de l'autorité environnementale : l'exploitant ne conclut pas concernant la qualité de l'air mesuré par la station de mesures AIRPARIF d'EVRY.

Environnement sonore

Une campagne de mesure des niveaux sonores a été réalisée par la société BUREAU VERITAS les 12 et 13 décembre 2011. Le rapport du 20 décembre 2011 indique que 4 points de mesures ont été définis lors de la campagne. L'environnement sonore du site est constitué par le trafic routier de l'autoroute A6, de la route nationale 104 et de la route départementale 26, du trafic aérien en provenance et à destination de l'aéroport d'Orly et des entreprises avoisinantes.

Les mesures sonores sont conformes de jour pour tous les points. Les mesures faites aux points 1,2 et 4 sont non-conformes de nuit. Selon bureau VERITAS, le site étant bordé par l'autoroute A6, la francilienne (N104) ainsi que la départementale D26, les niveaux sonores relevés sont fortement impactés par le trafic routier provenant de ces axes très fréquentés proches.

Transport

Les principaux axes routiers à proximité du site sont l'autoroute A6, la route nationale RN104, dite « Francilienne », la route départementale RD26 et la route départementale RD260. L'autoroute A6 et la route nationale RN104 présentent des niveaux de trafic très élevés, respectivement de 121 500 véhicules par jour (dont 16,5% de poids-lourds), et de 103 600 véhicules par jour.

Risques naturels et technologiques

La commune de LISSES est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) qui a été prescrit le 10 avril 2009. Le site ne se situe pas en zone inondable. Aucun Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation (PPRI), ni Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ne s'applique dans le secteur. D'après la carte du nouveau zonage sismique de la France, la zone concernée est définie comme une zone de sismicité faible (zone 1 sur une échelle allant de 1 à 5).

D'après le dossier, le bâtiment EVL1 et le projet d'extension sont concernés par des servitudes liées aux faisceaux hertziens PT1 et PT2.

Avis de l'autorité environnementale : la description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées, à l'exception des données sur la qualité de l'air à l'état initial. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

2.2. Évaluation des impacts

Paysage

Le projet consiste en l'extension d'un entrepôt existant EVL1 dans la zone d'activités de "la pièce de la remise". De multiples entrepôts logistiques sont déjà implantés dans cette zone. La réalisation de cette extension n'aura pas d'impact majeur sur le paysage.

Faune et flore

D'après le dossier, les activités du site n'auront pas d'impact sur les équilibres biologiques de la zone d'étude.

Eau

L'installation sera alimentée en eau potable par le réseau d'alimentation publique. Les appareils et processus mis en place seront économes en eau. Les différents postes de consommation seront : les sanitaires, l'extinction incendie et l'arrosage des espaces verts en été. La consommation d'eau potable est estimée à 3375 m³ par an pour l'ensemble du site.

Les effluents aqueux identifiés sur le site sont:

- eaux pluviales de toiture des bâtiments,
- eaux pluviales de voirie des zones imperméabilisées,
- eaux domestiques (sanitaires + lavage des sols).

Les activités exercées sur le site ne seront pas à l'origine d'un rejet d'eaux industrielles.

Les eaux pluviales de toiture de l'extension seront dirigées, sans traitement préalable, vers un bassin d'orage perméable de 1300 m³ qui sera créé dans le cadre du projet. Les eaux pluviales de voiries de l'extension rejoignent après traitement ce même bassin d'orage.

Les eaux du bassin d'orage perméable rejoindront le bassin d'orage commun de la zone d'activité (imperméable) via le réseau d'évacuation des eaux pluviales, avant de rejoindre la Seine.

Les eaux domestiques sont rejetées dans le réseau eaux usées de la zone, avant d'atteindre le réseau communal géré par la SEE (Société des Eaux de l'Essonne). Les eaux usées sont ensuite traitées par la station d'épuration d'EVRY.

Les pollutions accidentelles peuvent concerner : le fioul contenu dans les poids lourds, les eaux d'extinction incendie, le liquide des batteries de chariots élévateurs, le fioul du groupe sprinkler et l'huile du transformateur.

Effet sur le climat

En dehors des émissions liées au trafic des poids lourds et les rejets liés à la chaufferie, le site n'est pas à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre. Son impact sur le climat est donc minime.

Air/Odeur

D'après le dossier, la société GEODIS LOGISTICS n'émettra pas de rejets atmosphériques d'origine industrielle. Les rejets atmosphériques liés à l'activité sont les gaz d'échappements des véhicules qui transitent sur le site et la chaufferie gaz qui ne fonctionnera qu'en période froide. Les activités dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

Bruit

La société GEODIS LOGISTICS est en activité de 6h00 à 22h sans interruption, du lundi au vendredi.

La principale source de bruit générée par l'activité sera le trafic routier, notamment la circulation des poids lourds équipés de moteurs plus bruyants que ceux des véhicules légers. Aucune installation industrielle susceptible d'être à l'origine de nuisances sonores ne sera présente sur le site.

Le rapport du 20 décembre 2011 de BUREAU VERITAS concernant l'étude de bruit mentionne que les mesures sonores sont conformes de jour pour tous les points.

Selon bureau VERITAS, les mesures faites aux points 1,2 et 4 sont fortement impactés par le trafic routier provenant des axes routiers, le site étant bordé par l'autoroute A6, la francilienne (N104) ainsi que la départementale D26.

Trafic

Le trafic journalier induit par la société GEODIS LOGISTICS est évalué comme suit :

- 170 véhicules légers,
- 150 poids-lourds,

L'accès au site des véhicules légers et des poids-lourds se fera via la RD260.

Par rapport au trafic enregistré sur les voies routières environnantes, le trafic engendré par l'activité pourra représenter 0,12% du trafic de l'autoroute A6 et 1% du trafic sur la RD 260. L'itinéraire des poids lourds ne conduira pas à la traversée de centre urbain pour rejoindre les grands axes routier, l'accès à l'autoroute étant à proximité.

Déchets

La société GEODIS LOGISTICS produit différents types de déchets :

- 20% de papiers et cartons
- 70% de matières plastiques essentiellement du polyéthylène que l'on retrouvera dans les emballages notamment
- 10% restant : palettes cassées.

Des ordures ménagères seront également produites sur le site dans les locaux sociaux et dans les bureaux.

Santé

L'exploitation du bâtiment d'activités et d'entreposage n'engendrera pas de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé. L'extension de l'entrepôt EVL1 sera implantée dans une zone d'activités, isolée des habitations. La distance entre le projet et l'habitation la plus proche est de 200m.

Avis de l'autorité environnementale : l'évaluation des impacts de l'exploitant est en rapport avec la nature de ses activités et l'environnement dans lequel l'activité est implantée.

2.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement

Intégration dans le paysage / faune et flore

La façade nord-est du bâtiment existant est la plus ancienne et sera réhabilitée dans son ensemble pour assurer une plus grande cohérence à l'ensemble. Les bureaux regroupés en façade nord-est seront traités afin de créer une articulation entre l'existant et le projet. L'extension sera habillée de bardage à ondes posé verticalement de teinte gris clair et à du bardage bois. Les locaux de charge saillants seront traités de manière à créer une homogénéité avec l'ensemble des locaux techniques. L'ensemble des espaces libres sera engazonné et planté d'arbres à hautes tiges.

Bruit

Selon le dossier, les nuisances sonores seront minimisées en raison:

- de la vitesse de circulation réduite des camions transporteurs sur le site,
- de l'utilisation uniquement en journée des bennes compacteuses et du type de matériaux compactés,
- de l'isolation acoustique du groupe sprinkler et des chaudières dans des locaux maçonnés,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- des distances par rapport aux tiers, les habitations étant elles-mêmes très éloignées (200 m)
- les poids lourds seront stationnés moteur à l'arrêt.

Eau

La présence d'un disconnecteur au niveau du branchement de l'établissement avec le réseau d'alimentation de la zone empêche tout retour d'eau polluée dans le réseau d'alimentation public.

Les eaux pluviales de voiries de l'extension rejoignent, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures, un bassin d'orage perméable de 1300 m³.

Les eaux de toiture seront également dirigées vers ce nouveau bassin d'orage sans traitement préalable.

Ce bassin d'orage d'infiltration sera équipé en sortie d'un réducteur de débit d'un débit de 1l/s/ha de surface impactée par l'extension.

Dans le cadre du projet d'extension de l'entrepôt EVL1, il est prévu d'ajouter un séparateur à hydrocarbures. Les séparateurs d'hydrocarbures permettent d'obtenir une teneur résiduelle en hydrocarbure < 5 mg/L.

Les eaux usées seront collectées par un réseau interne spécifique. Elles seront rejetées dans le réseau de la zone, avant d'atteindre le réseau communal géré par la SEE (Société des Eaux de l'Essonne). Les eaux usées sont ensuite traitées à la station d'épuration d'EVRY.

Concernant les pollutions accidentelles, les produits susceptibles de créer une pollution des eaux ou du sol seront mis sur rétention.

L'exploitant a évalué le volume de confinement nécessaire pour assurer la rétention des eaux d'extinction d'un incendie d'une des cellules de l'entrepôt. L'exploitant a utilisé le document technique D9A de l'INESC-FFSA-CNPP. Selon le dossier, le volume total de rétention des eaux d'incendie calculé selon la règle D9A est de 1434 m³.

Avis de l'autorité environnementale :

- le débit de fuite proposé par l'exploitant concernant le bassin d'orage est conforme aux prescriptions du SDAGE.
- le volume de rétention des eaux d'incendie est calculé selon les dispositions des arrêtés ministériels du 15 avril 2010 visés en référence 2/ et 3/.

Déchets

Les ordures ménagères seront stockées dans des sacs poubelles et dans des conteneurs. Les bennes seront placées devant une ou plusieurs portes à quai de l'extension afin d'en faciliter l'exploitation. Deux compacteurs à déchets seront installés de chaque côté du bâtiment.

D'après le dossier, les déchets générés sur l'entrepôt seront repris et traités par une société agréée pour le recyclage, la valorisation matière ou énergétique.

Les papiers/cartons seront recyclés dans des papeteries. Les plastiques subiront soit une valorisation matière pour redevenir matière première, soit une valorisation énergétique par incinération dans une usine de cogénération. Le bois subira une valorisation énergétique. La partie non valorisable des déchets (marchandises hors d'usage) sera traitée soit en centre d'enfouissement technique, soit dans une usine d'incinération autorisée. Les ordures ménagères seront ramassées dans le cadre du ramassage communal.

Avis de l'autorité environnementale : les mesures proposées par la société GEODIS LOGISTICS sont de nature à protéger l'environnement.

3. ÉTUDE DE DANGERS

3.1. Description des installations

3.1.1. bâtiment existant

Le bâtiment existant d'une surface de 33500 m² se décompose de 4 cellules de dimensions suivantes:

- cellule A d'une surface de 6 163 m², hauteur sous faîtage de 14,32m,
- cellule B d'une surface de 18 781 m², hauteur sous faîtage de 9,31m,
- cellule C d'une surface de 3 841 m², hauteur sous faîtage de 9,38m,
- cellule D d'une surface de 3 899 m², hauteur sous faîtage de 9,38m,

L'exploitant rappelle les caractéristiques suivantes pour le bâtiment existant :

- la structure du bâtiment comprend une charpente en béton armé, constituée de poutres et de poteaux, stable au feu 1/2 heure ;
- la toiture est réalisée en éléments incombustibles ;
- au moins 2% de la surface de la toiture comporte des éléments permettant l'évacuation des fumées en cas d'incendie ;
- les parois séparatives entre les cellules B et C, B et D et C et D sont de degré coupe-feu deux heures avec un flochage sous toiture de part et d'autres du mur. La cellule B est séparée de la cellule A par un mur de degré coupe-feu 4 heures.

La façade ouest et la façade nord de la cellule sont de degré coupe-feu deux-heures. Le bâtiment est doté de dispositif d'extinction automatique d'incendie.

Le pétitionnaire indique que la partie existante n'est pas modifiée dans le cadre de l'extension.

3.1.2. extension

L'extension occupera une surface au sol de 57 373 m² dont 21 655 m² d'entrepôt.

Le bâtiment se décompose en 4 cellules de dimensions suivantes:

- cellule 1 d'une surface de 5383 m²,
- cellule 2 d'une surface de 5997 m²,
- cellule 3 d'une surface de 5997 m²,
- cellule 4 d'une surface de 4444 m².

L'extension et l'entrepôt existant seront séparés par un mur de degré coupe-feu 4 heures dépassant de 1 m en toiture. Les cellules 2 et 3 seront également séparées par un mur de degré coupe-feu 4 heures. Les autres murs séparatifs et la façade extérieure Sud de la dernière cellule seront coupe-feu 2 heures. Tous les murs coupe-feu dépasseront de 1 m en toiture.

3.2. Nature et volume de stockage

3.2.1. bâtiment existant

Le bâtiment existant est dédié au stockage de matières combustibles relevant de la rubrique 1510. Le stockage se fait en rack ou en masse.

Le volume de stockage de produits relevant de la rubrique 1510 autorisé pour la partie existante est de 143 750 m³. La quantité maximale de matières, produits ou substances combustibles susceptibles d'être stockés est de 1702 tonnes.

3.2.2. Extension

L'extension sera dédiée au stockage de matières combustibles, de matières plastiques, de bois/carton et au stockage en entrepôt frigorifique.

3.2.2.1 modalité de stockage des matières combustibles, des matières plastiques, du bois et du papier/carton

Pour le stockage en rack : un espace minimum d'un mètre sera maintenu entre la base de la structure de la toiture et le sommet de la palette la plus haute.

Les matières relevant de la rubrique 2663 et 2662 ne seront pas stockées dans la même cellule.

3.2.2.4 modalité de stockage des matières combustibles en entrepôt frigorifique à froid positif

L'exploitant précise que les produits relevant de la rubrique 1511 susceptibles d'être stockés sur le bâtiment d'extension sont de type produits alimentaires combustibles. D'autre part, l'exploitant a prévu les aménagements suivants :

- isolation intérieure des cellules avec des panneaux isolants classés B s3 d0,
- production du froid par des groupes de production d'eau froide fonctionnant avec un fluide non inflammable et non toxique et sans ammoniac. Ces appareils seront installés en toiture.
- dispersion de l'air frais par gaines textiles.

Avis de l'autorité environnementale : les prescriptions techniques imposées pour les modalités de stockage des matières combustibles en entrepôt frigorifique ne sont pas incompatibles avec les prescriptions imposées au stockage de matière combustible classée sous la rubrique 1510.

3.3. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

3.3.1. Méthodologie de l'analyse des risques

La société GEODIS LOGISTICS utilise une méthode d'analyse systématique pour chaque équipement ou installation visée, une évaluation préliminaire des risques et enfin une analyse détaillée des risques.

Avis de l'autorité environnementale : l'exploitant détaille la méthode utilisée.

3.3.2. Identification des potentiels de dangers

Le pétitionnaire identifie les potentiels de dangers suivants :

- l'incendie de la matière combustible et des matières plastiques stockées,
- la pollution des eaux et/ou du sol liée aux eaux d'extinction,
- l'incendie / l'explosion / la pollution lié à la circulation des poids lourds et véhicules légers,
- l'incendie / l'explosion / la pollution lié aux opérations de manutention,
- l'incendie lié à la phase de préparation de colis,
- l'incendie / l'explosion / la pollution lié à la zone de charge d'accumulateurs,
- l'incendie / l'explosion / la pollution lié à la chaufferie,
- l'incendie / l'explosion / la pollution lié au transformateur.

Le pétitionnaire identifie également les potentiels de danger liés aux défauts de fonctionnement, de procédure ou d'information, ainsi que les potentiels de danger liés à la perte des utilités.

Avis de l'autorité environnementale : le pétitionnaire identifie correctement les potentiels de dangers du site.

3.4. Accidentologie

Le pétitionnaire étudie l'accidentologie sur des installations similaires : les feux d'entrepôts de matière combustible et les accidents ayant impliqué des engins de manutention. Il identifie le départ de feu suite à une erreur humaine ou un court-circuit comme étant la principale source de départ de feu.

Avis de l'autorité environnementale : le pétitionnaire analyse les données issues de l'accidentologie et utilise ce retour d'expérience pour identifier les phénomènes dangereux susceptibles d'apparaître sur son site.

3.5. Évaluation préliminaire des risques

3.5.1. Méthodologie

Le pétitionnaire a réalisé les étapes suivantes:

- identification et caractérisation des événements redoutés,
- caractérisation des barrières de protection, de prévention et de protection existantes relatives à chaque événement redouté,
- cotation, en terme d'occurrence, de gravité et de cinétique, de chacun des enchaînements pouvant conduire à un scénario majeur,
- sélection, selon la cotation du risque, des scénarios qui feront l'objet d'une évaluation des effets potentiels et des dommages associés (calculs des zones de dangers),
- proposition de mesures d'amélioration complémentaires si besoin est,
- précision des mesures prépondérantes qui seront retenues comme éléments importants pour la sécurité.

L'exploitant évalue la probabilité d'occurrence, la gravité et la cinétique des scénarios envisagés selon l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 visé en référence 4/. Il réévalue la gravité et la probabilité d'occurrence résiduelles après prise en compte des moyens de protection et de prévention.

Avis de l'autorité environnementale : l'exploitant a évalué la cinétique, la probabilité et la gravité selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 visé en référence 4/.

3.5.2. Phénomènes dangereux identifiés

L'évènement redouté central est l'incendie d'une cellule de stockage, avec pour conséquence des effets thermiques et le risque de propagation de l'incendie, les effets toxiques liés aux fumées, et le risque de pollution des eaux et des sols par les eaux d'incendie.

3.6. Analyse détaillée des risques

3.6.1. Méthodologie

L'exploitant a suivi les 4 étapes suivantes:

- la construction des nœuds papillon afin de préciser la probabilité d'occurrence de l'accident,
- l'évaluation de l'intensité des phénomènes redoutés en termes de flux thermiques et de dispersion de gaz toxiques afin de préciser la gravité de l'accident,
- conclusion par rapport à la maîtrise ou non des risques sur le site.

3.6.2. Évaluation de l'intensité des effets

3.6.2.1. palettes types

L'exploitant a réalisé les modélisations des incendies avec des palettes types 1510¹ (produits combustibles) pour le bâtiment existant. Pour l'extension, les palettes types suivantes ont été prises en compte : palettes types 1510 (produits combustibles), 1511 (produits combustibles stockés en entrepôt frigorifique) et 2662 (polymères).

L'exploitant n'a pas réalisé les modélisations des incendies avec des palettes types 1530, 1532 et 2663.

¹ Palette correspondant à une valeur moyenne de pouvoir calorifique dans le cas d'une activité de stockage de matières combustibles

L'exploitant indique que les modélisations de l'incendie avec la palette type 2662 présentées dans l'étude des dangers sont les plus défavorables en termes de distances d'effets.

Il indique que, dans des conditions de stockage identiques, les distances d'effets thermiques associées à des stockages de matières plastiques sont plus importantes que celles associées à des stockages de produits papiers et cartons ou de matières dont au moins 50 % de la masse est composé de polymères.

L'exploitant a présenté les éléments suivants, provenant du *Handbook of fire protection engineering* :

rubrique ICPE	nature des produits	vitesse de combustion (g/m ² /s)	émittance (kW/m ²)
1530	papier - carton	14	23,8
1532	bois	14	30
2662-2663	matières plastiques	26	30

Avis de l'autorité environnementale : la puissance calorifique dégagée par une quantité de matière plastique pure (30 kW/m²) est supérieure à la puissance calorifique dégagée par la même quantité de bois ou de papier/carton (23,8 kW/m²) ou de matières dont au moins 50 % de la masse est composé de polymères. Le raisonnement du pétitionnaire est acceptable.

3.6.2.2. scénarios modélisés dans la partie existante

Pour la partie existante, cinq scénarios d'incendie ont été modélisés dans l'étude des dangers avec le logiciel FLUMILOG en prenant en compte les dispositifs coupe-feu en place et une surface de désenfumage égale à 2% de la surface de toiture:

- l'incendie de la cellule A d'une surface de 6163 m², hauteur sous faîtage de 14,32m,
- l'incendie de la cellule B d'une surface de 18781 m², hauteur sous faîtage de 9,31m,
- l'incendie de la cellule C d'une surface de 3841 m², hauteur sous faîtage de 9,38m,
- l'incendie de la cellule D d'une surface de 3899 m², hauteur sous faîtage de 9,38m,
- la propagation de l'incendie de la cellule B aux cellules C et D.

L'exploitant modélise et cartographie l'incendie du stockage de matières combustibles pour chaque scénario avec des palettes type 1510 qui sont les seuls types de matières combustibles autorisées.

Les zones d'effets thermiques² de 8 kW/m² et de 5 kW/m² sont maintenues dans les limites de propriété. Les flux thermiques de 3 kW/m² sortent des limites de propriété.

Selon le dossier, la présence d'un mur séparatif coupe-feu de degré 4 heures permet d'éviter une propagation d'un incendie du bâtiment existant vers l'extension et réciproquement.

Avis de l'autorité environnementale :

- la cinétique de l'incendie des cellules de la partie existante est inférieure à 240 min, soit la durée de tenue au feu du mur séparatif. Le raisonnement du pétitionnaire est acceptable ;
- les flux thermiques de 3 kW/m² provenant de la façade nord de la cellule A sortent des limites de propriété sur une distance maximale de 35m. Le flux thermique de 3 kW/m² touche sur une distance de 5 m le bâtiment de l'entrepôt logistique (bâtiment H PROLOGIS FRANCE XLVII EURL).

3.6.2.3. Scénarios modélisés pour l'extension

Pour la partie extension, cinq scénarios d'incendie ont été modélisés dans l'étude des dangers avec le logiciel FLUMILOG en prenant en compte les dispositifs coupe-feu projetés et une surface de désenfumage égale à 4% de la surface au sol :

- l'incendie de la cellule n°1 - accolée à l'entrepôt existant (surface = 5383 m²)
- l'incendie de la cellule n°2 (surface = 5997 m²)
- l'incendie de la cellule n°3 (surface = 5997 m²)

² L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 fixe les seuils des effets thermiques sur l'homme à considérer dans l'étude de dangers :
- le seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone de dangers très grave pour la vie humaine = 8 kW/m²
- le seuil de effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine = 5kW/m²
- le seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine = 3 kW/m²

- l'incendie de la cellule n°4 - proche de la limite de propriété sud (surface = 4444 m²)
- la propagation de l'incendie entre les cellules 1 et 2.

L'exploitant modélise et cartographie l'incendie du stockage de matières combustibles des 4 premiers scénarios avec des palettes type 1510, 1511 et 2662.

Par ailleurs, l'exploitant précise que la circulaire du 8 juillet 2009 visée en référence 5/ demande de réaliser un scénario majorant à savoir l'incendie de 3 cellules adjacentes.

D'après les résultats de la modélisation, la cinétique d'un incendie généralisé d'une cellule parmi les cellules 1 à 4 excède 120 min mais est nettement inférieur à 240 min.

Considérant la présence d'un mur coupe-feu 4h séparant les cellules 2 et 3, la propagation de l'incendie entre les 2 plus grandes cellules (soit les cellules 1 et 2) a donc été modélisée.

Pour le scénario de la propagation de l'incendie entre les cellules 1 et 2, l'exploitant n'a réalisé la modélisation en ne prenant en compte que la palette type 1510 puisque c'est pour cette palette que la durée de l'incendie est supérieure à 120 minutes. Dans le cas des modélisations avec les palettes type 1511 et 2662, la cinétique de l'incendie est inférieur à 120 min.

Pour l'ensemble des scénarios modélisés, les flux thermiques de 8 kW/m², 5 kW/m² et 3 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété.

Avis de l'autorité environnementale : l'exploitant a réalisé la modélisation d'un incendie entre les deux plus grandes cellules. Le raisonnement du pétitionnaire est acceptable.

3.6.3. Études de dispersion des fumées

3.7.3.1 Opacité des fumées

La dispersion des fumées susceptible d'être engendrées par un éventuel incendie dans un stockage a été évaluée. L'exploitant a pris en compte les produits de combustion des produits stockés composés de matières plastiques assimilées à du polypropylène.

Au niveau de l'autoroute A6 située à environ 100m du bâtiment, la concentration maximale calculée par le logiciel SCREEN est d'environ 22 mg/Nm³. Elle correspond à une visibilité de l'ordre de 50m.

Avis de l'autorité environnementale : l'exploitant ne se positionne pas sur les mesures de sécurité à prendre en cas d'incendie concernant l'autoroute A6.

3.7.3.2 Effet toxique des fumées

L'exploitant utilise le logiciel PHAST pour la modélisation des effets toxiques des fumées.

Pour la modélisation du stockage de polypropylène, le gaz toxique traceur est le monoxyde de carbone. Les résultats de modélisations indiquent que les concentrations équivalentes aux Seuils des Effets Irréversibles (SEI) et aux Seuils des premiers Effets Létaux (SEL) ne sont pas rencontrées au niveau du sol.

Pour la modélisation de stockage de polychlorure de vinyle (PVC) pur, le gaz traceur est l'acide chlorhydrique. Les résultats de modélisations indiquent que les concentrations équivalentes aux SEI et aux SEL ne sont pas rencontrées au niveau du sol si la surface au niveau du sol de PVC pur ne dépasse pas 15% de la surface de la cellule.

Pour la modélisation de stockage de polyuréthane pur, le gaz traceur modélisé est l'acide cyanhydrique. Les résultats de modélisations indiquent que les concentrations équivalentes aux SEI et aux SEL ne sont pas rencontrées au niveau du sol si la surface au niveau du sol de PVC pur ne dépasse pas 50% de la surface de la cellule.

Avis de l'autorité environnementale :

- l'exploitant a réalisé les modélisations de dispersion atmosphérique en prenant en compte les classes de stabilité de l'atmosphère de type D (neutre) et F (très stable) au sens de Pasquill, respectivement associées à des vitesses de vent de 5 et 3 m/s, conformément à la circulaire du 10 mai 2010 citée en référence 6/.
- l'exploitant a utilisé les seuils toxicologiques proposé par l'INERIS.

- l'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

3.7. Moyens de secours et d'intervention

Le pétitionnaire propose de mettre en place des dispositions permettant de réduire la probabilité d'occurrence et la gravité d'un incendie et notamment les éléments suivants :

- une télésurveillance du site par une société de gardiennage,
- 5 poteaux incendie, chaque poteau permettant d'assurer un débit de 60 m³/h sous une pression minimale de 1 bar. L'exploitant envisage d'équiper le réseau d'eau d'incendie d'équipements de surpression dimensionnés pour assurer le fonctionnement simultané de 5 poteaux incendie
- un système d'extinction automatique à eau,
- la présence d'extincteurs et de Robinets Incendie Armés (RIA),

L'exploitant a évalué la quantité d'eau susceptible d'être utilisée pour l'intervention en cas d'incendie. L'exploitant a utilisé le document technique D9 de l'INESC-FFSA-CNPP.

Avis de l'autorité environnementale :

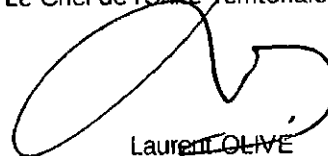
- les moyens de secours et d'intervention sont en relation avec l'importance des enjeux de l'environnement du site.
- le débit des eaux d'extinction est calculé selon les dispositions des arrêtés ministériels du 15 avril 2010 visés en référence 2/ et 3/.

4. CONCLUSION

Au vu de l'étude d'impact menée par la société GEODIS LOGISTICS dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'autorité environnementale considère que l'examen des effets du projet sur l'environnement est représentatif et en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

Au vu de l'étude de dangers menée par le pétitionnaire, l'autorité environnementale considère que les mesures de maîtrise des risques sont proportionnelles et en relation avec l'importance des enjeux de l'environnement du site.

Pour le Préfet de Région Ile-de-France et par délégation,
Pour le directeur empêché,
Le Chef de l'Unité Territoriale DRIEE,



Laurent OLIVE